



Brin d'Éveil

ESPACE DE VIE ENFANTINE

Concept organisationnel

Août 2026

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	3
<i>Personnel</i>	3
<i>Financement</i>	3
<i>Locaux</i>	4
<i>Horaires</i>	4
<i>Outil de communication</i>	5
<i>Journée type</i>	6
<i>Vacances et fermetures</i>	7
<i>Sorties</i>	7
<i>Petit-déjeuner</i>	7
<i>Repos</i>	8
<i>Prise en charge</i>	8
<i>Bon de garde</i>	9
<i>Tarifs</i>	10
<i>Effets personnels</i>	12
<i>Jouets de la maison</i>	12
<i>Admission</i>	12
<i>Acclimatations</i>	13
<i>Résiliation - modification de contrat</i>	13
<i>Dépannage</i>	14
<i>Absence, maladie, accident</i>	15
<i>Coordonnées de notre médecin de référence</i>	21
<i>Photographies, vidéos et réseaux</i>	21

INTRODUCTION

Ce concept organisationnel définit dans les grandes lignes le fonctionnement global de notre structure. Il est amené à évoluer en fonction de la réalité et de ses besoins. C'est pourquoi, nous nous engageons à le remettre à jour minimum tous les 5 ans.

Notre structure, précisément notre espace de vie enfantine (EVE), qui se nomme "Brin d'éveil" est une société à responsabilité limitée fondée en 2021 par 2 éducatrices qui travaillent aujourd'hui en co-direction.

Notre objectif est d'offrir aux parents l'opportunité de concilier vie familiale et vie professionnelle tout en créant un environnement sécurisé à notre image. Nous encadrons les enfants de la fin du congé maternité à l'entrée à l'école enfantine. Et, nous nous engageons à les accompagner dans leurs gestes quotidiens de manière à promouvoir leur autonomie tout en respectant leurs compétences, mais aussi leurs limites.

Notre EVE est une petite structure qui peut accueillir 14 enfants par jour maximum. Nous avons fait ce choix afin d'offrir un accompagnement proximal de qualité à chaque enfant.

PERSONNEL

Le personnel éducatif (PE) est qualifié et offre par conséquent un accompagnement de qualité aux enfants accueillis. Il est chapeauté par la direction et s'engage à suivre les principes institutionnels. D'ailleurs, chaque employé(e) dispose d'un cahier des charges qui met en avant les compétences attendues en termes d'exigences. Il est amené à évoluer pour répondre aux attentes de l'institution, mais aussi aux normes de la profession. De plus, le PE s'engage à se perfectionner et à suivre régulièrement des formations continues et des cours de répétition, notamment au niveau des premiers secours.

En outre, la structure se veut être formatrice : elle vise à engager des apprenti(e)s ainsi que des stagiaires de divers horizons afin de promouvoir le développement durable de cette profession. Nous mettons un point d'honneur à leur offrir un suivi de qualité tout en leur offrant l'opportunité d'expérimenter sous le regard professionnel du personnel qualifié.

Le personnel administratif est également formé et dispose d'un grand bagage. En fait, nos deux comptables ont déjà passablement d'années d'expérience et se montrent tous deux très consciencieux face à leurs missions respectives. Nous travaillons également avec des informaticiens qui veillent au bon fonctionnement de notre application et à la tenue de notre site Internet.

Et finalement, une gestionnaire en intéendance s'occupe de faire briller les locaux dès que les portes se ferment.

FINANCEMENT

Comme il s'agit d'une institution privée, elle est régie uniquement par la direction. Cette direction est gérée par les co-directrices et les deux comptables. Ensemble, nous sommes responsables de la gestion totale de l'établissement. Nous travaillons en étroite collaboration.

La co-direction est responsable de l'organisation de la structure, de la gestion du personnel, mais également de la collaboration avec les détenteurs/détentrices de l'autorité parentale ou représentation légale, ci-après parents et du développement sécurisé de l'enfant au sein de l'établissement. Quant aux comptables, ils gèrent les finances et l'administration générale de la structure.

Chaque inscription est souscrite à une cotisation unique de 50.00 CHF par enfant. Les autres rentrées sont les contributions parentales et les dons éventuels. Le déficit est couvert par le capital créé. Nous adhérons au système de bon de garde. La marche à suivre est expliquée plus loin dans le document (items « prise en charge » et « tarifs », pp. 7-11).

LOCAUX

Nos locaux actuels se trouvent dans un *complexe de l'enfance* qui regroupe déjà différentes institutions pour enfants, à savoir l'école enfantine et l'école à journée continue. Nous disposons d'un grand 6 pièces sous les combles.

Actuellement, nous disposons de :

- 2 WC,
- 2 salles de siestes,
- 3 salles de jeux,
- 1 vestiaire,
- 1 cuisine,
- 1 bureau pour la direction.

Des places de parc sont mises à disposition des parents sur le côté du bâtiment. Pour rejoindre la structure, il faut contourner la terrasse du Café l'Annexe. Un ascenseur leur permet également de nous rejoindre plus aisément.

Nous disposons d'un bel espace vert privatif de plus de 200 m² à quelques minutes à pied de la structure.

HORAIRES

Notre structure est ouverte du lundi au vendredi de **7h00 à 17h30**.

Nous accueillons les enfants dès l'ouverture de la crèche, à savoir **7h00** et ce jusqu'à **9h00**. Au-delà de cette heure, nous souhaitons offrir des moments de qualité à chaque groupe et par conséquent ne souhaitons plus être interrompus.

Les départs du matin et les accueils pour les enfants qui viennent déguster notre repas de midi ont lieu à **11h30**.

Les départs après le repas et les accueils de l'après-midi ont lieu entre **12h45** et **13h00**.

Les départs de fin de journée commencent à partir de **16h00** et se font progressivement jusqu'à **17h30**. Les derniers départs peuvent donc se faire à 17h30. Le PE rangera ensuite les locaux et fermera gentiment les portes de la structure.

Les parents sont attendus au plus tard aux heures de départ mentionnées ci-dessus, sans quoi nous serons en droit d'exiger une contribution financière de 20.00 CHF par ¼ heure entamée pour un dépassement d'horaire (voir Art. 4 alinéa 8 du Règlement d'organisation de l'espace de vie enfantine "Brin d'éveil" Sàrl).

Nous attachons beaucoup d'importance à ces moments de transition puisque nous souhaitons travailler dans la continuité de la prise en charge. C'est pourquoi, nous demandons aux parents d'anticiper afin de pouvoir prendre le temps d'échanger en toute transparence sur les moments vécus tant d'un côté que de l'autre. Nous rappelons que pour l'enfant, parfois également pour le parent, la séparation est difficile. C'est pourquoi, le PE souhaite offrir tout le temps nécessaire à chacun pour que ces moments se réalisent dans un climat favorable. De plus, nous pensons que l'enfant doit être acteur, c'est pourquoi nous n'hésitons pas à l'inclure dans la conversation ou même à converser directement avec lui afin de lui offrir une transition sereine, mais surtout conscientisée.

Seuls les parents ou les personnes inscrites sur la fiche "*Autres personnes de contact ou de référence autorisées à venir chercher l'enfant*" sont autorisés à venir chercher l'enfant dans notre structure. En cas de personne non annoncée au préalable, le PE refusera la prise en charge par ce tiers. Nous contacterons les parents par téléphone pour s'enquérir de la situation. Le PE peut également exiger une carte d'identité à ces tiers lors de leur venue.

OUTIL DE COMMUNICATION

Outre les communications orales privilégiées lors des moments d'accueil et de retour des enfants, nous utilisons un programme informatique développé par une société par actions simplifiées (IKA) qui se nomme MEEKO. Il s'agit d'une application qui permet aux parents d'avoir un suivi au quotidien du vécu de leur enfant. Les parents et la structure peuvent communiquer par le biais d'une messagerie. De plus, il s'agit aussi de notre outil de gestion des plannings, pré-inscriptions, facturation, etc.

Les parents sont invités à télécharger l'application MEEKO Family (AppStore ou GooglePlay). Elle leur permettra d'avoir les rapports journaliers (transmissions), de suivre l'actualité de la structure et d'avoir contact avec nous de manière simplifiée. En outre, les parents disposent d'un accès aux factures en ligne en format PDF ainsi que de la possibilité de consulter les paiements enregistrés.

JOURNÉE TYPE

7h00	Ouverture
7h00-9h00	Arrivée des enfants
7h30-8h15	Petit-déjeuner
8h15-8h30	Lavage de mains et brossage de dents
8h30-9h00	Jeux libres
9h00-9h30	Éveil aux livres
9h30-11h30	Activité par groupe-sortie
11h30-11h45	Lavage de mains
11h45	Repas de midi
12h30-13h00	Lavage de mains, brossage de dents et préparation sieste
13h15-...	Temps calme ou sieste pour les dormeurs
13h30-15h30	Activité de groupe-sortie
15h30	Goûter
16h00-16h15	Lavage de mains
16h15 -17h30	Jeux libres
16h-17h30	Départ des enfants
17h45	Fermeture de l'institution

VACANCES ET FERMETURES

Notre EVE ferme 3 semaines en été et 1 semaine en hiver ainsi que les jours fériés. De ce fait, notre structure est fermée en plus des samedis et dimanches :

Hiver	Du 24 décembre au 2 janvier
Pâques	Vendredi et lundi
Ascension	Jeudi et vendredi
Pentecôte	Lundi
Eté	2 dernières semaines de juillet et 1ère semaine d'août

D'autres périodes de fermeture exceptionnelle peuvent être prévues dans la planification annuelle de l'EVE, notamment pour le perfectionnement du personnel. Vous retrouvez tout sous la rubrique « Vacances et fériés » de notre site Internet¹.

SORTIES

Les sorties font partie intégrante de notre quotidien. Elles se font généralement à pied ou en poussette pour ceux qui ne marchent pas encore. Nous pratiquons également le portage, mais uniquement avec des porte-bébés physiologiques pour les bébés. En cas de sorties extra-institutionnelles nécessitant un autre moyen de transport, les parents sont avertis et consultés au préalable. Ils doivent signer une décharge pour ce type de sorties.

PETIT-DÉJEUNER

Pour prendre le petit déjeuner, l'enfant est attendu à 7h30 au plus tard. Il est invité par le PE à s'installer à table et à déguster le petit-déjeuner prévu au menu. L'EVE propose une diversité de proposition sur la semaine. Il n'est pas admis que l'enfant apporte son propre petit-déjeuner lorsqu'il vient à l'EVE.

Si l'enfant arrive après le petit-déjeuner, nous considérons qu'il a mangé à la maison avant sa venue. Uniquement à titre exceptionnel, il peut aller « seul » à table avec quelque chose à manger de la maison.

¹ <https://brin-d-veil.ch/category/news/vacances-feries/>

REPOS

L'EVE propose des temps de repos selon les besoins de l'enfant.

Pour le groupe des plus jeunes, le rythme des temps de repos est suivi selon les besoins de l'enfant. Il dispose d'une place nominative en salle de sieste dans un lit au sol. Il peut également, toujours selon ses besoins, dormir en poussette, portage ou hamac. Un membre du PE encadre les phases d'endormissement selon les besoins de l'enfant. Il l'accompagne, si nécessaire, jusqu'à son endormissement puis, nous avons un babyphone qui prend le relai et permet au PE d'intervenir rapidement en cas de réveil. Le PE ne réveille pas un enfant qui dort.

Pour le groupe des plus âgés (dès 2 ans environ), une sieste ou un temps calme est proposée après le dîner dans la salle spécifique. Un membre du PE accompagne les enfants dans la période d'endormissement ou de calme. L'enfant dispose d'une place nominative lorsqu'il va en sieste. Le PE reste en salle de sieste jusqu'à ce que tous les enfants aient trouvé le sommeil. Puis, un babyphone prend le relai et permet au PE d'intervenir rapidement en cas de réveil. Un enfant qui ne trouve pas le sommeil, peut se lever et vaquer à ses occupations dans le calme et le respect de ceux qui dorment.

Le PE ne réveille pas un enfant qui dort sauf sur demande des parents. Le PE entre en matière uniquement pour un réveil à 15h15 afin que l'enfant puisse prendre le goûter proposé ou à 16h00. Ces heures de réveil restreintes s'inscrivent dans le respect de la vie en collectivité, car le PE refuse de péjorer la qualité de sommeil de ceux qui n'ont pas de restriction et considère qu'un enfant qui dort est un enfant qui en a besoin.

Les mêmes heures de réveils s'appliquent si l'enfant participe au temps calme et s'endort.

PRISE EN CHARGE

Les parents peuvent choisir la prise en charge nécessaire à leurs besoins au moment de l'inscription de leur enfant dans notre EVE. Il existe 3 formules, à savoir :

<p>Demi-journée</p> <p>7h00-11h30 ou 13h00-17h30, soit 10% de fréquentation</p>
<p>Trois-quarts de journée (avec repas de midi)</p> <p>7h00-13h00 ou 11h30-17h30, soit 15% de fréquentation</p>
<p>Journée entière</p> <p>7h00-17h30, soit 20% de fréquentation</p>

La prise en charge minimale par semaine est de 10%. Nous accueillons également les enfants présentant des besoins particuliers pour autant que ces derniers puissent s'inscrire dans le collectif et y trouver leur place. Nous adaptons nos actions en tenant compte de leur pathologie pour autant que les enfants ne courent aucun risque au quotidien.

Le PE est également ouvert à travailler en réseau et en collaboration étroite avec d'autres personnes de la santé pour offrir à chacun le confort nécessaire au bon déroulement de cette prise en charge dite "extraordinaire".

Bon de garde

Comme mentionné plus haut, nous adhérons au système de financement mis en place par le canton de Berne. Pour pouvoir bénéficier de ces aides financières les parents doivent :

- 1) Signer un contrat dans une structure afin de fixer le taux de fréquentation
- 2) Se rendre sur KiBon² et créer un accès. Il est en lien direct avec le login de la déclaration d'impôts (BE-login).
- 3) Remplir le formulaire du site afin de demander un bon de garde dans sa commune de domicile.

Pour pouvoir bénéficier d'un bon de garde (si la commune de domicile des parents en délivre), la famille doit remplir trois conditions selon la direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

- **La famille a besoin d'une solution d'accueil.** Les parents doivent travailler, rechercher un emploi, suivre une formation/perfectionnement, participer à un programme d'occupation/d'insertion ou justifier que leur aptitude à s'occuper des enfants est durablement limitée pour des raisons de santé. Le taux d'activité minimal est de 120% et de 20% pour les personnes seules. Les parents qui n'exercent pas d'activité lucrative ou seulement à temps partiel peuvent tout de même bénéficier d'un bon de garde, si leur enfant a besoin d'une prise en charge extrafamiliale afin de favoriser son intégration sociale ou linguistique. Toutefois, un service spécialisé doit attester d'un besoin.
- **Revenu de moins de 170 000 francs.** Les bons de garde sont octroyés uniquement selon le besoin de la famille en raison de sa situation financière. Il s'agit d'un calcul sur le revenu et la fortune tout en tenant compte de la taille de la famille.
- **L'enfant fait partie du groupe cible défini.** En effet, le canton cofinance pour notre structure uniquement jusqu'à l'entrée à l'école infantile.

Les bons de garde sont émis conformément aux calculs des unités de prise en charge de l'Article 17 de l'Ordonnance de Direction des Bons de Garde (ODBG)³, voir tableau ci-dessous.

² www.kibon.ch

³ https://www.belex.sites.be.ch/frontend/change_documents/1670?locale=fr

Taux de prise en charge	Durée de prise en charge	Durée de prise en charge hebdomadaire
20%	8-12 heures	journée entière
15%	5-8 heures	matin ou après-midi avec repas de midi
10%	2-5 heures	matin ou après-midi sans repas de midi
5%	jusqu'à 2 heures	prise en charge de courte durée

La durée de prise en charge subventionnée pour un taux de prise en charge de 100% est de 20 jours par mois. La réduction du taux de prise en charge implique une diminution linéaire de la durée de prise en charge.

TARIFS

Le forfait journalier est défini en fonction de l'âge de l'enfant et du taux de fréquentation. Il s'applique à tous les enfants fréquentant notre structure (avec ou sans bon de garde). Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, il y a trois types de prise en charge possibles au sein de notre EVE.

Pour les enfants de 0-18 mois qui occupent 1,5 place selon les normes cantonales

Durée de prise en charge	Forfait journalier	Supplément pour prise en charge extraordinaire*
Demi-journée (7h00-11h30 ou 13h00-17h30) = 10%	84.00 CHF	+ 25.00 CHF
Trois-quarts de journée (7h00-13h00 ou 11h30-17h30) = 15%	126.00 CHF	+ 37.50 CHF
Journée entière (7h00-17h30) = 20%	168.00 CHF	+ 50.00 CHF

Pour les enfants dès 18 mois révolus jusqu'à l'entrée à l'école enfantine

Durée de prise en charge	Forfait journalier	Supplément pour prise en charge extraordinaire*
Demi-journée (7h00-11h30 ou 13h00-17h30) = 10%	63.00 CHF	+ 25.00 CHF
Trois-quarts de journée (7h00-13h00 ou 11h30-17h30) = 15%	94.50 CHF	+ 37.50 CHF
Journée entière (7h00-17h30) = 20%	126.00 CHF	+ 50.00 CHF

*Les enfants présentant des besoins particuliers paient un supplément mais peuvent faire valoir un forfait auprès des bons de garde, forfait qui vise à subventionner les coûts supplémentaires engendrés par le besoin de prise en charge extraordinaire.

Les frais de repas sont intégralement facturés mensuellement aux parents et s'élèvent comme suit :

1 déjeuner	2.00 CHF
1 repas de midi	7.00 CHF
1 goûter	2.00 CHF

La priorité est donnée aux enfants du village et aux fratries. Nous offrons un rabais de 5% pour le placement du 2^{ème} et du 3^{ème} enfant ou plus dans notre structure. Un rabais de 10% est accordé aux enfants du personnel. Les rabais ne sont pas cumulables. Le tarif est établi en décomptant les quatre semaines de vacances par année. Toute journée inscrite est facturée intégralement même si les départs ont lieu plus tôt. Les factures sont mensualisées, se calculent sur 20 jours ouvrables par mois et non pas sur les jours effectifs. Comme nous sommes une entreprise privée et que notre seule rentrée d'argent est la contribution des parents, nous leur demandons de payer la facture mensuelle pour le mois suivant. En effet, ils versent leur contribution avant de mettre leur enfant dans notre structure. Toutefois, les repas sont effectifs et donc remboursés rétroactivement pour autant que les absences soient annoncées dans les délais (voir item *absence, maladie, accident*, pp.14-20). En cas de retards répétés dans le règlement des factures, le paiement d'acomptes peut être exigé, sinon l'accueil de l'enfant/des enfants concerné/s ne sera plus assuré.

Concernant les repas des bébés, les parents sont chargés de fournir le lait maternel ou infantile, les légumes, les fruits, etc. déjà préparés dans un contenant nominatif, précisant son contenu ainsi que la date. Et ce jusqu'à leur passage aux repas ordinaires proposés et facturés par la structure. En principe, les bébés arrivent à la structure en ayant déjà pris leur premier biberon du matin.

Nous avons un partenariat avec le Café L'Annexe qui s'engage à adapter ses menus pour le régime sans porc. Pour les autres allergies/restrictions, nous demandons aux parents de nous fournir les repas.

EFFETS PERSONNELS

Chaque enfant reçoit un sac à son arrivée dans la structure. Ce sac est offert et doit permettre à chaque famille d'y laisser les effets personnels de leur(s) enfant(s). Nous demandons aux parents de l'amener et de le reprendre chaque fois afin d'ajuster le contenu en fonction de la météo.

Il est important d'habiller l'enfant avec des vêtements peu dommageables et dans l'idéal d'indiquer son prénom sur les vêtements.

Voici un rappel des éléments à mettre dans le sac :

En été : short, t-shirt, sandales, casquette, lunette de soleil si nécessaire et maillot de bain

En automne/au printemps : veste de pluie, pantalon de pluie, casquette ou bonnet, bottes étanches

En hiver : combi de ski, bottes fourrées étanches, tour de cou, bonnet et gants imperméables

Les parents s'engagent également à fournir les objets transitionnels de leur enfant, une paire de pantoufles ou des chaussettes anti-glisse, une brosse à dent, des couches personnelles (jetables ou lavables), les repas tant que l'enfant ne mange pas notre menu, un contenant s'il ne boit pas au verre ainsi que les crèmes de soin.

Lors de son arrivée ou de son départ, l'enfant est habillé ou déshabillé au vestiaire par la personne qui l'accompagne. Cette dernière veille au rangement des effets personnels de l'enfant ainsi qu'à le conduire auprès du PE.

Jouets de la maison

Les enfants peuvent aussi amener 1 jouet de la maison. Néanmoins, le PE décline toute responsabilité en cas d'objets perdus ou abîmés. Il en va de même pour les bijoux.

ADMISSION

Les enfants sont admis dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école infantile. Les demandes d'admission se font via le formulaire de pré-inscription qui se trouve sur notre site Internet⁴. La direction analyse la demande et si une fréquentation peut être pré-attribuée, elle invite les parents à venir discuter et visiter les locaux.

⁴ <https://brin-d-veil.ch/category/news/pre-inscription/>

Les parents peuvent demander un devis (sans déduction KiBon) pour cette première rencontre. La déduction KiBon peut être estimée via le calculateur de bon de garde⁵ mais est officiellement délivrée par la commune de domicile.

Nous trouvons essentiel que les parents viennent confronter leurs attentes à l'offre de la structure. La direction règle ensuite les modalités d'admission, définit précisément la prise en charge et le tarif. Si une entente est trouvée sur la prise en charge, la direction prépare et envoie le contrat par mail. Les parents disposent ensuite de 10 jours de réflexion pour signer le contrat et s'acquitter des frais d'inscription de 50.00 CHF par enfant. Une fois les deux conditions remplies, la direction attribue officiellement la place à l'enfant. Si le contrat n'est pas signé dans les délais imposés ou les frais d'inscription pas réglés, la place peut être alors repourvue et ne sera de ce fait plus garantie.

ACCLIMATATIONS

Les parents et l'enfant sont invités à venir s'acclimater en douceur au sein de notre EVE. Nous offrons 4 moments d'acclimatation aux familles dans les deux semaines ouvrées qui précèdent l'entrée dans notre EVE. Ces dernières se veulent progressives et sont adaptées aux besoins de l'enfant. Nous conseillons aux parents de prendre contact directement avec le PE durant le mois qui précède l'entrée de l'enfant et de rester lors de la première acclimatation afin de lui permettre de découvrir le PE et les espaces de jeux en toute sérénité. Les trois suivantes sont modulables. En somme, l'objectif est d'offrir un temps d'acclimatation à chacun afin de faire connaissance tant entre personnes qu'avec l'environnement et la séparation.

Nous demandons également aux parents d'être joignables durant toute la durée de présence d'acclimatation de leur enfant au sein de notre structure. Tout comme nous le sommes également s'ils veulent prendre des nouvelles.

Finalement, ce temps d'acclimatation peut être prolongé si nécessaire, moyennant une contribution financière de 20.00 CHF par heure d'acclimatation supplémentaire.

RÉSILIATION - MODIFICATION DE CONTRAT

Les parents qui ne souhaitent plus confier leur enfant doivent informer la direction par écrit au moins deux mois à l'avance pour la fin d'un mois. Les mêmes délais sont applicables si les parents renoncent à confier leur(s) enfant(s) alors que le contrat a été signé ou qu'ils désirent modifier le temps de présence de ce(s) dernier(s). **Toute résiliation ou modification du contrat avec échéance au 31 mai ou au 30 juin est irrecevable. Aucun contrat ne peut ainsi prendre fin au 31 mai ou au 30 juin à l'initiative des parents.**

La direction peut résilier en tout temps et avec effet immédiat si elle estime ne plus pouvoir collaborer de manière adéquate avec les parents ou si l'enfant a un comportement dangereux et inadapté envers les autres ou lui-même.

Le contrat prend automatiquement fin lors de l'entrée à l'école infantile.

⁵<https://www.fambe.sites.be.ch/fr/guide-des-familles/prise-en-charge-denfants/bons-de-garde/calculateur-des-bons-de-garde>

DÉPANNAGE

Notre EVE propose des dépannages. Les parents peuvent s'approcher du PE qui traitera la demande selon les effectifs quotidiens. A savoir que les tarifs des dépannages correspondent aux tarifs ordinaires majorés d'un supplément. Toutefois, KiBon entre également en considération pour de telles demandes.

Pour les enfants de 0-18 mois, le tarif DEPANNAGE se calcule ainsi

Durée de prise en charge	Forfait journalier	Supplément pour dépannage	Supplément pour prise en charge extraordinaire*
Temps de midi (11h30-13h00) = 5%	42.00 CHF	+ 12.50 CHF	+12.50 CHF
Demi-journée (7h00 -11h30 ou 13h00-17h30) = 10%	84.00 CHF	+ 25.00 CHF	+ 25.00 CHF
Trois-quarts de journée (7h00-13h00 ou 11h30-17h30) = 15%	126.00 CHF	+ 37.50 CHF	+ 37.50 CHF
Journée entière (7h00-17h30) = 20%	168.00 CHF	+ 50.00 CHF	+ 50.00 CHF

Pour les enfants dès 18 mois révolus jusqu'à l'entrée à l'école enfantine, le tarif DEPANNAGE se calcule ainsi

Durée de prise en charge	Forfait journalier	Supplément pour dépannage	Supplément pour prise en charge extraordinaire*
Temps de midi (11h30-13h00) = 5%	31.50 CHF	12.50 CHF	+ 12.50 CHF
Demi-journée (7h00-11h30 ou 13h00-17h30) = 10%	63.00 CHF	+ 25.00 CHF	+ 25.00 CHF
Trois-quarts de journée (7h00-13h00 ou 11h30-17h30) = 15%	94.50 CHF	+ 37.50 CHF	+ 37.50 CHF
Journée entière (7h-17h30) = 20%	126.00 CHF	+ 50.00 CHF	+ 50.00 CHF

*Les enfants présentant des besoins particuliers paient un supplément mais peuvent faire valoir un forfait auprès des bons de garde, forfait qui vise à subventionner les coûts supplémentaires engendrés par le besoin de prise en charge extraordinaire.

ABSENCE, MALADIE, ACCIDENT

Notre EVE ne compense pas les jours d'absence, toutefois, nous demandons aux parents de nous informer d'une quelconque absence dans les plus brefs délais afin d'offrir l'opportunité à d'autres, d'avoir une solution de dépannage possible. Les repas, eux, peuvent en revanche être déduits, si le PE est averti dans les délais demandés par notre prestataire de repas, c'est-à-dire ; au plus tard le mardi de la semaine précédant l'absence.

Le PE se permet de téléphoner aux parents si l'enfant n'est pas arrivé à la structure dans les tranches horaires prévues, afin de prendre des nouvelles.

Après un mois d'absence et sans information des parents, la direction peut considérer que le contrat entre les parents et la structure est caduc et de ce fait attribuer la place à un autre enfant. Néanmoins, les contributions restent dues jusqu'à la signification de fin de contrat.

De manière globale, nous demandons aux parents de respecter les mesures mises en place au sein de notre EVE en cas de maladie (voir le tableau non exhaustif des maladies ci-dessous) et de nous tenir informés de l'état de santé en toute transparence. Nous demandons également aux parents de nous appeler AVANT de venir à l'EVE en cas de doute.

Concernant la prise en charge des enfants atteints de maladie, nous demandons aux parents de bien vouloir se référer au tableau suivant. Le PE est en droit de refuser tout enfant qui a un état général mauvais qui laisse présumer que son état ne lui permette pas de participer à la vie quotidienne de notre EVE, sortie comprise.

Si un enfant doit être médicamenté pendant sa prise en charge, les parents doivent le signaler au PE lors de l'accueil et avoir préalablement rempli le formulaire dédié. Ce dernier se nomme "*Fiche de posologie*" et est disponible dans l'application MEEKO ou sur papier à la structure. Nous demandons aux parents d'apporter la médication nominative de l'enfant dans son emballage d'origine et de vérifier que la date de péremption soit valide. Le PE vérifie que la fiche de posologie est remplie avec tous les champs et reformule ce qu'il doit faire avec le parent. Le PE vérifie l'emballage et la date de péremption en présence du parent, si un médicament n'est pas conforme il refuse de l'administrer.

Maladies	Symptômes	Mesures à prendre, éviction
Conjonctivite	Infection virale ou bactérienne qui se manifeste par une inflammation ou une irritation de la membrane externe du globe oculaire et de l'intérieur de la paupière, rougeurs, larmoiement, sécrétions autour des yeux	Éviction tant que les yeux coulent abondamment et que l'enfant se les frotte. Si traitement antibiotique, retour après 24 heures de traitement

Conjonctivite épidémique	Virus qui se manifeste par une inflammation ou une irritation de la membrane externe du globe oculaire et de l'intérieur de la paupière, rougeurs, larmoiement, sécrétions autour des yeux	Éviction dès confirmation du diagnostic Retour possible dès le 15 ^{ème} jour suivant le début de la maladie (Si atteinte bilatérale à compter de l'atteinte du 2 ^{ème} œil)
Gastro-entérite	Inflammation intestinale qui se manifeste à travers des crampes abdominales, des vomissements et/ou des diarrhées répétitives, de la fièvre	Au minimum 12 heures après le dernier vomissement ou la dernière diarrhée
Hépatite A	Infection virale du foie qui se manifeste par une fatigue, des nausées, des douleurs abdominales, de la fièvre et/ou un jaunissement épidémique	Au minimum 1 semaine après le début de la maladie
Hépatite B	Infection virale du foie, jaunissement des yeux, douleurs abdominales, urines foncées	Pas d'éviction
Infection grippale (saisonniers)	Infection virale courante qui se manifeste par un écoulement nasal, des refroidissements, fièvre	Éviction des personnes malades attestées
Angine	Infection virale ou bactérienne de la gorge, difficultés à déglutir, ganglions sensibles	Au minimum 24 heures après le début du traitement aux antibiotiques en cas d'infection bactérienne, sinon pas d'éviction

Scarlatine	Infection bactérienne (streptocoques de groupe A) qui provoque une inflammation de la bouche et de la gorge, des difficultés à déglutir, une coloration rouge de la langue, puis une éruption cutanée	Au minimum 24 heures après le début du traitement aux antibiotiques
Érythème infectieux, cinquième maladie	Maladie qui apparaît le plus souvent en hiver et au printemps, gonflements des joues qui deviennent rouges, éruption cutanée avec des tâches qui fusionnent, démangeaisons, fièvre	Pas d'éviction, information au public vulnérable
Mononucléose infectieuse	Infection virale, fatigue, fièvre, éruption cutanée, ganglions enflés	Pas d'éviction
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	Fièvre élevée, maux de tête, manque d'appétit, ralentissement du pouls, toux sèche, maux de ventre	Éviction jusqu'à 48 heures après l'arrêt des symptômes
Impétigo	Infection bactérienne cutanée qui se manifeste au niveau du visage, de la tête, des bras et des jambes, Éruption de tâches qui se changent en boutons et pustules qui éclatent, démangeaisons	Jusqu'à la guérison des plaies
Coqueluche	Infection bactérienne contagieuse des voies respiratoires supérieures qui provoquent de grosses quintes de toux ainsi qu'une respiration bruyante.	Éviction, retour possible dès le 6e jour après le début du traitement antibiotique, ou dès le 22e jour après le début de la toux si aucun traitement antibiotique n'est suivi, ou dès l'exclusion formelle du diagnostic.

		Les personnes malades doivent éviter tout contact avec des nourrissons de moins de 6 mois et avec leur famille, ainsi qu'avec les femmes enceintes (dans le 3 ^e trimestre) pendant 21 jours après le début de la toux.
Diphthérie	Inflammation du nez, de la gorge, formation de toxines qui attaquent les organes, maux de gorge, ganglions enflés, fièvre	Au minimum 24 heures après le début du traitement aux antibiotiques Mesures à prendre d'entente avec le service du médecin cantonal
Tétanos	Infection bactérienne qui provoque des spasmes musculaires douloureux, difficultés respiratoires	Au minimum 24 heures après le début du traitement aux antibiotiques
Gale	Infestation cutanée par un parasite, démangeaisons intenses. Petits boutons rouges entre les doigts, face antérieure des poignets, des coudes, des aisselles et des régions inguinales.	Au minimum 24 heures après le début du traitement
Maladie à méningocoques	Infection bactérienne, fièvre	Au minimum 24 heures après le début du traitement aux antibiotiques
Mycose du pied	Infection causée par un champignon	Pas d'éviction, mais l'éruption cutanée doit être protégée, par conséquent non visible.

Oreillons	Infection virale contagieuse, gonflements au niveau des oreilles, de la tête et du cou et symptômes du rhume	Pas d'éviction
Poux	Ectoparasites hématophages qui vivent notamment sur le cuir chevelu, démangeaisons	Jusqu'au premier jour du traitement, information de prévention de la propagation affichée pour les parents
Covid-19	Infection virale qui se manifeste par de la fièvre, une toux sèche, de la fatigue, une perte de goût, une perte d'odorat et/ou des courbatures	Selon les normes en vigueur dictées par le canton
Rougeole	Éruption cutanée, fièvre, rhinite et toux, petites taches blanches à l'intérieur des joues	Éviction et confinement même si simple soupçon, retour dès le 5 ^{ème} jour après l'éruption Attention, mesures spéciales pour les cas contacts non immunisés, signalement au médecin cantonal
Rubéole	Infection virale qui se manifeste par une éruption cutanée pâle et les mêmes symptômes que le rhume	Pas d'éviction
Roséole-fièvre des 3 jours	Forte fièvre soudaine, convulsion fébrile, symptômes de rhume, diarrhée ou vomissement, puis éruption cutanée rouge-rouge clair	Au minimum 12 heures après le dernier vomissement ou la dernière diarrhée
Syndrome Pieds-mains-bouche	Infection virale contagieuse qui se manifeste par des cloques au niveau des mains, des pieds et/ou de la bouche	Jusqu'à la guérison des boutons

Varicelle	Infection virale qui se manifeste par des boutons et des démangeaisons	Jusqu'à la formation de croûtes, information affichée aux femmes enceintes et aux personnes immunodéprimées
Séropositivité du VIH	Infection virale de l'immunodéficience humaine	Pas d'éviction
Tuberculose, infection latente	Infection bactérienne qui touche les poumons, fièvre, toux, sueurs nocturnes	Si tuberculose pulmonaire ouverte, éviction selon avis médical
Verrues	Infection virale qui se manifeste par une excroissance ou une lésion de l'épiderme	Pas d'éviction, mais l'éruption cutanée doit être protégée et par conséquent non visible.
Molluscum	Infection virale cutanée qui se manifeste par des cloques translucides ou rosées fermes et indolores.	Pas d'éviction, mais l'éruption cutanée doit être protégée et par conséquent non visible.
Otite	Infection qui se manifeste par une inflammation du conduit auditif	Pas d'éviction

Si un enfant tombe subitement malade lors de sa prise en charge dans la structure, le PE prend contact avec les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant dans l'heure qui suit ou dans les meilleurs délais.

Si un enfant est accidenté de manière légère à moyenne lors de sa prise en charge dans notre structure, le PE appelle immédiatement les parents pour les informer et conviennent ensemble s'ils doivent venir le chercher pour l'emmener voir un professionnel de la santé le cas échéant.

En cas d'accident majeur ou s'ils ne sont pas joignables, le PE prend les mesures jugées utiles en attendant un contact avec les parents. En cas d'accident grave, les services de secours sont d'abord contactés. Ces derniers prennent le relai et informent les parents selon leur protocole. Et les frais liés à cette intervention sont à la charge des parents, respectivement de leur assurance.

Toute l'équipe est formée aux soins d'urgence pour jeunes enfants. En plus de la formation de base, elle actualise ses connaissances tous les deux ans.

La structure dispose d'une pharmacie de soins lors de blessure légère uniquement (désinfectant, bande, pansements, pince à tique, ouate hémostatique, ...). Les parents stipulent à l'inscription, si le PE est en droit d'utiliser ces produits. Le PE se réfère aux fiches signalétiques concernant les interdictions d'utilisation selon les enfants.

Concernant les intolérances et allergies, les parents sont tenus d'informer la structure des intolérances et allergies connues. La structure dispose d'un tableau récapitulatif de ces dernières aux endroits stratégiquement visibles. Les parents fournissent le traitement des enfants concernés par des dispositions spéciales lorsqu'ils sont présents à la structure.

Si un enfant est victime d'une réaction allergique inopinée lors de sa prise en charge dans notre structure, le PE effectue la procédure interne selon le degré de la réaction.

Les parents sont tenus de laisser un/des numéro/s de téléphone auxquels ils sont joignables en cas d'urgence.

COORDONNÉES DE NOTRE MÉDECIN DE RÉFÉRENCE

L'EVE dispose d'un médecin de référence, à savoir la Doctoresse Cannelle Broquet Ducret de Saignelégier. Nous la consultons en cas de questions spécifiques, mais de manière anonymisée et à des fins de renseignement. En tant que parents, vous conservez votre liberté de consulter qui vous souhaitez.

PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET RÉSEAUX

Notre EVE dispose d'un site Internet⁶ mais également d'une page Instagram⁷. A travers cette page, nous souhaitons rendre visible notre quotidien. Nous prenons donc des photos au sein de notre structure mais nous souhaitons également protéger la vie privée de chaque enfant accueilli, c'est pourquoi, nous nous engageons à ne divulguer aucun visage. L'unique but est de mettre en évidence nos activités.

Cependant, des photos sont prises au sein de notre EVE pour illustrer le cahier de vie des enfants. Elles sont destinées à un usage privé des familles et interdites de publications. Le but est d'offrir un support qui permette à l'enfant de garder une trace de son passage au sein de notre EVE. Il lui sera remis ponctuellement et définitivement au moment de son départ.

Nous utilisons également ce type de support pour remercier notre personnel en leur offrant un souvenir des enfants qu'ils ont côtoyés durant leur service mais aussi à des fins de formation.

Néanmoins, un formulaire dédié (*Autorisation pour le personnel éducatif*) est donné aux parents lors de l'inscription qui doivent autoriser le PE à utiliser des images de leur(s) enfant(s).

⁶ www.brin-d-veil.ch

⁷ Nom d'utilisateur : brin_d_veil